

Principales propositions de loi co-signées

Ces propositions de lois présentées par les députés de l'opposition n'ont que très peu de chances d'être votées. Mais elles permettent d'étudier et de proposer des alternatives à la politique du gouvernement.

« Règle d'or » fiscale : qui interdirait toute rétroactivité et rendrait obligatoire la stabilité de l'impôt, pour préserver la confiance.

Heures supplémentaires : réintroduire la défiscalisation des heures supplémentaires, votée dès 2007, et supprimée par la majorité de gauche qui a fait de cette question un combat idéologique, sans prendre en considération les avantages d'une hausse du pouvoir d'achat pour les Français, et un contournement légal de la contrainte des trente-cinq heures pour les entreprises.

Réforme territoriale : rétablir le conseiller territorial – abrogé par François Hollande - Cette réforme, adoptée sous le quinquennat précédent, visait à simplifier l'organisation territoriale en combinant une meilleure association entre élus régionaux et départementaux.

Magistrats : mieux encadrer l'exercice du devoir de réserve des magistrats en interdisant toute appartenance à un syndicat ou à un parti politique, et interdire aux magistrats en fonction de recevoir une décoration du Gouvernement ou d'accéder à une fonction exécutive de l'Etat durant 5 ans après l'exercice de ses fonctions.

Négationnisme : réprimer la négation des génocides et des crimes contre l'humanité. Le négationnisme n'est pas un simple abus de la liberté d'expression mais une infraction qui s'inscrit dans le prolongement des lois et conventions internationales incriminant les génocides et tous les crimes contre l'humanité, pour assurer une assise législative à la dignité de la personne humaine. Les scènes atroces qui se déroulent sous nos yeux en Orient à l'encontre des Chrétiens et des Yézidis rendent d'autant plus nécessaire et urgent de légiférer afin de réprimer ce négationnisme.

Lutte contre le terrorisme : créer une commission d'enquête sur les moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 ; il était nécessaire de s'interroger sur l'efficacité des moyens engagés par toutes les administrations d'État, en charge de la lutte contre le terrorisme (police, armée, justice, diplomatie, budget, renseignements...) depuis janvier 2015, et de rechercher comment les auteurs des attentats du 13 novembre avaient pu se déplacer lourdement armés et mener leurs attaques en plein Paris, sans qu'aucun des moyens de surveillance n'ait pu prévenir et empêcher leur passage à l'acte.

Turquie : contre toute négociation pouvant entraîner l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne. L'accord signé en mars 2016 entre l'UE et la Turquie sur la gestion de l'afflux de réfugiés syriens prévoit qu'en contrepartie de l'accueil de réfugiés syriens sur le sol turc, outre un fonds de soutien de 3 milliards d'euros, l'UE s'engage sur la libéralisation de l'octroi de visas aux ressortissants turcs et sur l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Turquie à l'UE. Dans toute cette discussion, la France a été marginalisée et ignorée : cette situation est inacceptable et contraire au principe même de la construction européenne qui doit avancer sur la base du couple franco-allemand.

Principe de précaution pour le retirer du bloc de constitutionnalité : c'est un signal fort en faveur de la croissance et de la compétitivité pour répondre à l'attente exprimée par nombre de chercheurs dont le travail pâtit d'un climat de défiance croissante envers le progrès et la science. Le principe de

précaution s'est transformé en principe d'inaction. Ce climat de défiance invite les chercheurs à renoncer à expérimenter, à innover et donc à prendre des risques mesurés dans l'intérêt général afin que soit amélioré notre avenir commun. Le principe de précaution constitutionnalisé doit servir à la prévention ou à la réduction des risques, non à paralyser la recherche ; il doit, au contraire, la stimuler.

L'avenir de notre système de soins : la discussion de la loi « Santé » (notamment la généralisation contraignante du tiers-payant) laissera des séquelles profondes car on ne réforme pas un système contre ceux qui le font vivre et en sont les pierres angulaires. Le monde libéral ne doit pas être enfermé dans un carcan de réglementation. Notre système de santé repose sur deux piliers complémentaires : l'hôpital et la médecine de ville. Il y a nécessité à recentrer l'hôpital - qui coûte très cher - sur son cœur de métier, la médecine de pointe et l'excellence, et redonner toute sa place à la médecine de ville comme service de proximité.

Seuils sociaux : permettre à titre expérimental le gel de certains effets consécutifs au franchissement de seuils sociaux pendant 3 ans pour les entreprises qui, au titre des années 2012, 2013 et 2014, atteignent ou dépassent l'effectif de 11 ou de 50 salariés. Aujourd'hui, c'est une piste pour encourager l'emploi qui ne vient aucunement remettre en cause l'utilité du dialogue social.